### AUTHORIDADE REGIONAL REGULADORA DE ELETRICIDADE DA CEDEAO

## ECOWAS REGIONAL ELECTRICITY REGULATORY AUTHORITY



### AUTORITÉ DE RÉGULATION RÉGIONALE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA CEDEAO

ENERGY COMMISSION BUILDING, GHANA AIRWAYS AVENUE, PMB 76 MINISTRIES POST OFFICE, ACCRA – GHANA TEL: (+233) 0302 817 047 (+233) 0302 817 049 FAX: (+233) 0302 817 050 WEBSITE: www.erera.arrec.org EMAIL: info@erera.arrec.org

# DECISION N°018/ERERA/25 Portant approbation des Codes du Marché Régional de l'Electricité Ouest Africain (CMRE-OA)

Le Conseil de Régulation,

**VU** l'Acte additionnel A/SA.2/01/08 du 18 janvier 2008 portant création de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;

**VU** le Règlement C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 tel qu'amendé, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de l'ARREC notamment en ses articles 18.2(b) et 18.3(c);

**VU** la Directive C/DIR.1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité;

**VU** les Règles du Marché Régional pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) approuvées par Décision N°005/ERERA/15, notamment en son article 39 ;

**VU** la lettre réf. : WAPP/2023/SG/DICC/ja/mm/ria/019 du 26 janvier 2023 du Secrétariat Général de l'EEEOA transmettant à l'ARREC, pour adoption, le Code de Réseau de l'EEEOA.

CONSIDERANT le rapport de la vingt troisième réunion conjointe des Comités Consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs de l'ARREC du 23 juillet 2024 recommandant l'adoption du Code de Réseau de l'EEEOA par le Conseil de Régulation de l'ARREC,

CONSIDERANT le procès-verbal de la quatre-vingt-neuvième réunion du Conseil de Régulation de l'ARREC tenue le 13 septembre 2025 qui a examiné le projet de Code de Réseau de l'EEEOA et l'a intitulé « Codes du Marché Régional de l'Electricité Ouest Africain (CMRE-OA) »,

# DECIDE

- 1. Les Codes du Marché Régional de l'Électricité Ouest-Africain (CMRE-OA), cijoints, sont approuvés par le Conseil de Régulation.
- Toutes dispositions des décisions antérieures du Conseil de Régulation contraires à la présente décision sont abrogées, notamment celles des décisions N° 5, N° 7, N° 10 et N° 14.
- 3. Les Codes du Marché Régional de l'Électricité Ouest-Africain (CMRE-OA) seront publiés au Bulletin Officiel et sur le site internet de l'ARREC.

Fait à Tutu Akwapem, GHANA, le 13 septembre 2025

Charles NDIAYE

Membre du Conseil

Kocou Laurent Rodrigue Tossou

Président